

**PORQUERICOURT  
REUNION PUBLIQUE  
DU 27 FEVRIER 2019**



## **Le SENN, de ses origines à maintenant :**

En 1996, l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et la Communauté de Communes, dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement ont mandaté un hydro-géologue pour déterminer la capacité d'absorption des sols et leur aptitude à l'assainissement autonome, dans les villages ruraux. De ces travaux il est ressorti que, pour les communes de Muirancourt, Bussy, Beaurains les Noyon, Vauchelles et Porquéricourt, la solution la plus souhaitable était l'assainissement collectif et un traitement des eaux usées en Station d'Épuration (STEP).

Les Maires concernés, hors Porquéricourt, ont entamé une réflexion commune à ce sujet ; soit une STEP par village, une pour 2 ou 3 villages voisins, une pour tous les villages. Dans le même temps, le Maire de Guiscard nous informait de l'obsolescence de la station de Guiscard, du coût prohibitif d'une STEP aux normes pour la seule commune de Guiscard : 1.900.000 € HT et celui de Genvry, l'usure de la sienne.

Tant pour la qualité que pour le coût, le principe d'une STEP pour les 6 communes, s'est avéré le plus optimal. Devant la carte IGN, on a constaté que son emplacement prévu se situait à 2 kms de la future STEP de Noyon. Après plusieurs réunions et discussions avec Noyon et l'AESN, il a été décidé de raccorder les 6 communes sur noyon (STEP calibrée à 33 000 équivalent habitants).

En 2001, les 6 communes ont créé le SENN, et commencé à étudier les coûts et le financement de ce projet. Dès cet instant, les Maires ont fixé comme objectif le prix 30 F/ m<sup>3</sup> (4.6€), la part assainissement dans le prix de l'eau, soit au maximum de 3€/m<sup>3</sup> de taxe pour rembourser les emprunts. Pour atteindre cet objectif, nous avons décidé de constituer un fond de réserve à hauteur de 96.000 € HT par an.

Cette mesure a permis d'autofinancer les études préalables et notre quote-part dans STEP de Noyon : 600 K€, après subventions. Et fournit aujourd'hui un minimum de trésorerie à notre syndicat.

En 2008, Porquéricourt, a rejoint le SENN puis en 2010, la commune de Berlancourt.

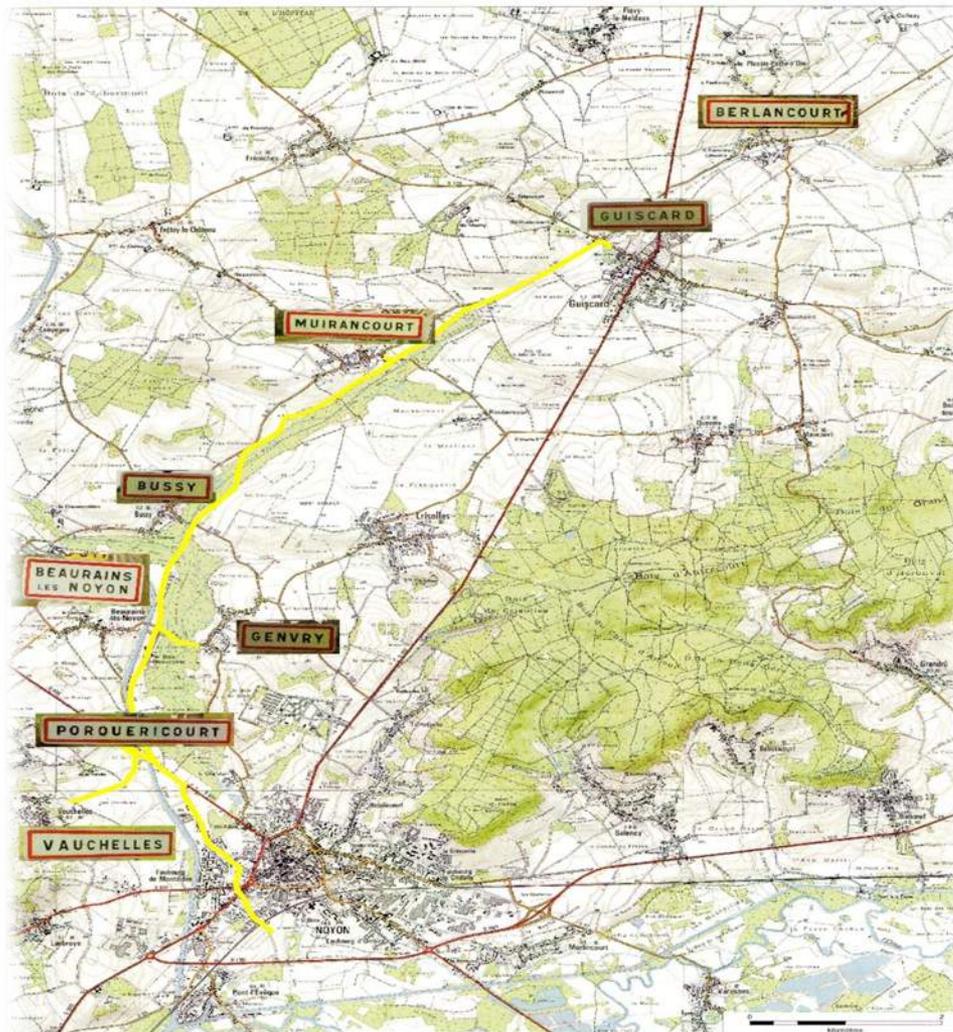
Devant l'ampleur des coûts (voir tableaux ci-dessous), et pour respecter notre objectif de 3€/m<sup>3</sup> de taxe, nous avons décidé de demander une participation des communes de 10% du coût de leur propre réseau.

Grâce à ces dispositions, nous sommes en mesure d'équilibrer notre budget avec une taxe de 2.70€/m<sup>3</sup>, soit 10% en moins que nos objectifs, et que de la plupart des communes rurales qui ont installé leur assainissement collectif au cours des dernières années.

# Historique du Syndicat

- Création du Syndicat en 2001
- Avec les communes voisines **GUISCARD, MUIRANCOURT, BUSSY, BEAURAINS, GENVRY VAUCHELLES.**
- Nous ont rejoint plus tard
- **PORQUERICOURT, BERLANCOURT**
- Soit aujourd'hui 8 communes.

# SYNDICAT D'EPURATION DU NORD NOYONNAIS



**FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SENN**

<b>OPERATIONS</b>	<b>COUT DES TRAVAUX TTC</b>	<b>COUT DES TRAVAUX HT</b>	<b>FINANCEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL HT</b>	<b>FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU</b>	<b>AVANCE AGENCE DE L EAU TAUX 0%</b>	<b>PARTICIPATION DES COMMUNES HT</b>	<b>AUTO FINANCEMENT DU SENN ET EMPRUNT BANQUE HT</b>
<b>STEP</b>	<b>1 435 200</b>	1 200 000				600 000	600 000
<b>LIAISON</b>	<b>4 215 271</b>	3 524 474	922 070	890 028			1 712 376
<b>GUISCARD</b>	<b>856 316</b>	715 953	123 475	225 304	143 190	71 595	152 389
<b>BEURAINS</b>	<b>1 505 297</b>	1 258 810	282 420	351 947	211 762	125 881	286 800
<b>VAUCHELLES</b>	<b>425 929</b>	356 128	60 390	98 312	98 312	35 612	63 502
<b>MUIRANCOURT</b>	<b>2 714 961</b>	2 270 034	523 180	681 010	292 531	227 003	546 310
<b>BUSSY</b>	<b>1 242 989</b>	1 039 288	289 152	380 786	207 857	103 928	57 565
<b>PORQUERICOURT</b>	<b>2 325 600</b>	1 938 000	465 120	581 400	387 600	193 800	310 080
<b>BERLANCOURT</b>	<b>2 340 000</b>	1 950 000	390 000	585 000	390 000	195 200	389 800
<b>TOTAL</b>	<b>17 061 563</b>	<b>14 252 687</b>	<b>3 055 807</b>	<b>3 793 787</b>	<b>1 731 252</b>	<b>1 553 019</b>	<b>4 118 822</b>



eau  
seine  
NORMANDIE

UN MAIRIE REALISE AVEC  
LE CONCOURS FINANCIER DE  
L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

Noyon  
*Villes Sensations*

**STATION DE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES**

Exploitée par :



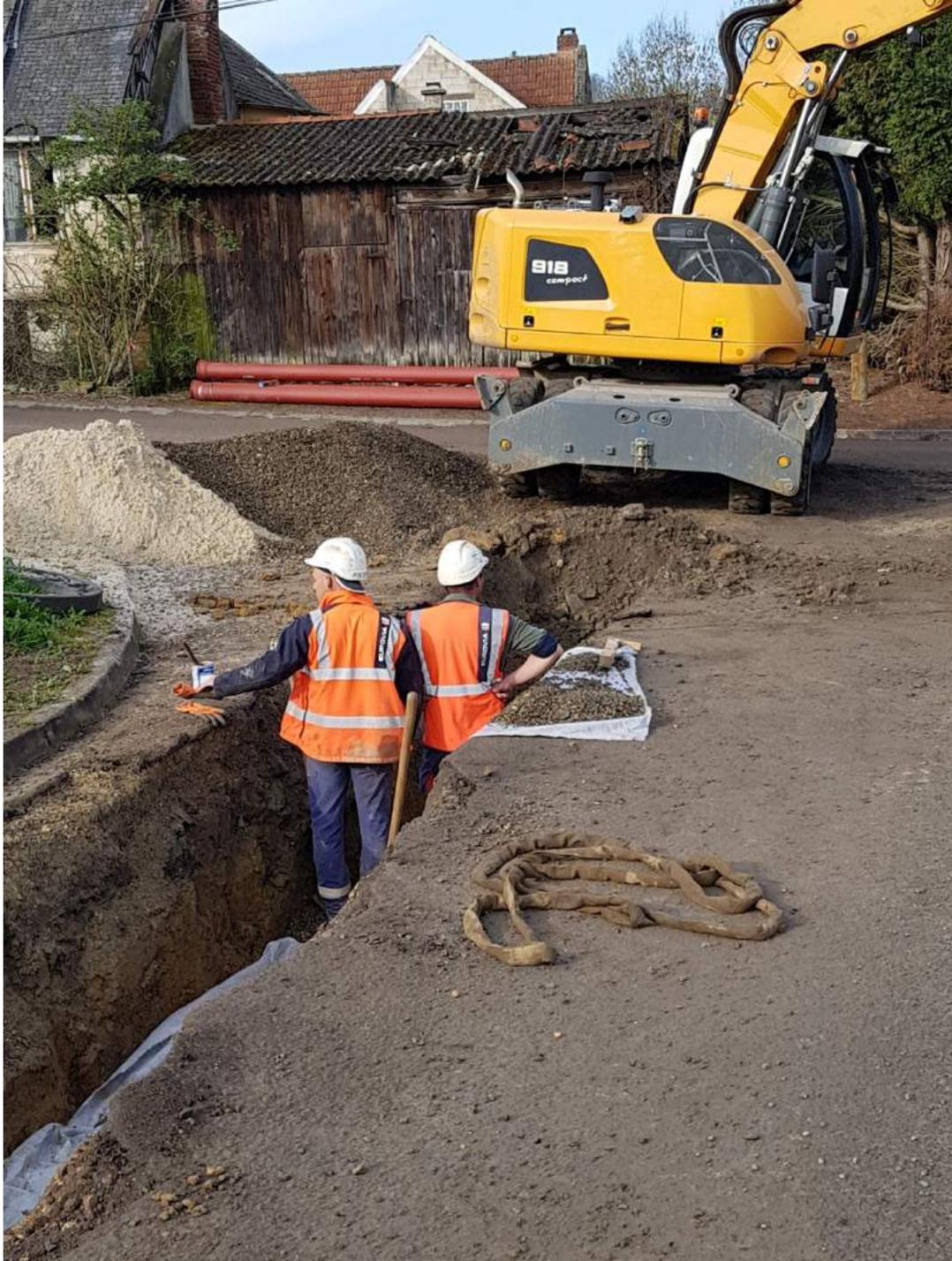
# DEBIMETRE SENN SETP DE NOYON



# Compteur du SENN à la station de







# RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF de PORQUERICOURT

1. Qui est concerné
2. Quand dois-je me raccorder au réseau?
3. Comment puis-je me raccorder?
4. La visite de conformité obligatoire ?(gratuite)
5. Je paie quoi et quand?
6. Quel délai ai-je pour me raccorder?
7. Prix de ma facture d'eau
8. Questions.

## SENN RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Cas 1 : Réseau Neuf dans la Commune et habitation existante (et maisons connues avant travaux)	Cas 2 : Réseau Neuf dans la commune et habitation future	Cas 3 : Demande de raccordement sur un réseau existant (hors travaux neufs) (= construction nouvelle/dépôt d'un Permis de Construire)	Cas 4 : Mise en conformité d'un branchement	Cas 5 : Vente d'une maison
<p><b>Redevance Assainissement : 2,70€</b>  <i>Délibération du SENN 2011-026 du 20/06/2011 visée le 29/06/2011</i>  <i>« La redevance d'assainissement est exigible des propriétaires dès lors que leurs constructions sont raccordables au réseau d'assainissement collectif » Article R. 2224-19-1 à 2224-19-11 du CGCT</i></p>	<p>Participation au raccordement à l'égout (PFAC) : <b>2500 €</b></p>	<p>Participation au raccordement à l'égout (PFAC) : <b>2500 €</b></p>		
	<p><b>Instauration de la PFAC : délibération du SENN 2012-23 du 25/06/2012 visée le 26/06/2012</b></p>			
<p>Remboursement au syndicat des Dépenses pour l'exécution des parties de branchement situées en domaine public, dans le cas d'un nouveau réseau :  <b>1300,00 €</b>  <i>Délibération du SENN 2011-27 du 20/06/2011 visée le 29/06/2011</i></p>	<p>Remboursement au syndicat des dépenses pour l'exécution des parties de branchement situées en domaine public pour les constructions nouvelles dans le cas des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service réseau : <b>100% des travaux</b></p>	<p>Remboursement au syndicat des dépenses pour l'exécution des parties de branchement situées en domaine public pour les constructions nouvelles dans le cas des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service réseau : <b>100% des travaux et des contrôles</b></p>	<p>Remboursement au syndicat des dépenses pour l'exécution des parties de branchements situées en domaine public : <b>100% des travaux et contrôles</b></p>	
	<p><b>Délibération du SENN 2011-29 du 20/06/2011 visée le 29/06/2011</b></p>			
<p>Conseil, suivi et contrôle par le bureau de contrôle désigné (Agenda Diagnostic)</p>	<p>Conseil, suivi et contrôle par le bureau de contrôle désigné (Agenda Diagnostic)</p>			<p>Contrôle de conformité du branchement obligatoire par le vendeur (à sa charge)</p>
<p><u>Contrôle en domaine public :</u>  Effectué dans le cadre du chantier en cours sur la commune  <u>Contrôle en domaine privé :</u>  Marché bureau de contrôle (Agenda D.)</p>	<p><u>Contrôle en domaine public :</u>  Effectué dans le cadre du chantier en cours sur la commune  <u>Contrôle en domaine privé :</u>  Marché bureau de contrôle (Agenda D.)</p>	<p><u>Contrôle en domaine public :</u>  Suivant la demande du syndicat  <u>Contrôle en domaine privé :</u>  <b>Contrôle de conformité à fournir après validation du SENN</b></p>	<p><u>Contrôle en domaine public :</u>  Suivant la demande du syndicat  <u>Contrôle en domaine privé :</u>  <b>Contrôle de conformité à fournir après validation du SENN</b></p>	<p>Travaux de mise en conformité si nécessaire  <b>Contrôle de conformité à fournir après validation du SENN</b></p>
<p><b>Possibilité de subvention</b> pour le privé dans le cadre de la démarche du syndicat</p>	<p><b>Pas de subvention</b> dans le cadre de la démarche du syndicat</p>	<p><b>Pas de subvention</b></p>	<p><b>Pas de subvention</b></p>	

# 1 Qui est concerné

- **TOUTES LES MAISONS ANCIENNES de PLUS DE 10 ANS**
- **DELAIS: Vous avez 2 ANS pour réaliser vos travaux et obtenir la subvention.**
- Immédiatement pour les habitations avec des rejets sur la voie publique.
- Pour les maisons neuves c'est 10ans (date du permis de construire qui fait foi.) **Attention dérogation à demander maintenant au SENN par écrit!**
- Les maisons neuves continueront à payer le prix de l'eau actuelle. Et ceci pendant les 10 ans date du P C (sans rejet sur la voie publique)

2 Quand dois-je me raccorder au réseau?

**A COMPTER**  
**DU 1 MARS 2019**

## 3.1 Comment puis-je me raccorder?

- Prendre contact avec Agenda diagnostic
- **(ceci est obligatoire).**
- Constitution du dossier recherche des aides et subventions (agence de l'eau, action sociale)
- Réalisation des travaux
  - Recherche d'entreprise  
(demandez plusieurs devis.)

## 3.2 Comment puis-je me raccorder?

Vous pouvez réaliser vos travaux vous-même  
En respectant le guide des bonnes pratiques de  
pose (disponible dans la salle ou en mairie)  
La vidange des fosses doit se faire avec une  
entreprise agréée!

## 4.1 La visite de conformité obligatoire

- Elle est gratuite.
- A la fin des travaux vous devez rappeler le bureau de contrôle qui effectuera la conformité, **qui est obligatoire.**
- Sans ce document vous ne pouvez pas avoir de subvention.

## 4.2 La visite de conformité obligatoire

Les non conformités actuelles connues sont:

- Les clapets anti retour non posés (pour les maisons en contre bas c'est obligatoire.)
- Les événements absents.
- Les machines à laver au sous sol non reliées au réseau

## 5.1 Je paie quoi et quand?

**Au 1<sup>er</sup> mars 2019 la redevance  
assainissement sera appliqué**

## 5. 2 Je paie quoi et quand?

- Vous devez régler la facture de vos travaux

Vous allez remettre votre dossier constitué à la personne qui va effectuer votre conformité. (Agenda diagnostic)

(Factures des travaux ,RIB, suivi de déchets(vidange fosse),charte qualité.

Ce dossier sera transmis à l'agence de l'eau pour approbation.

Dés l'accord de l'agence, le syndicat de GUISCARD vous remboursera la subvention à laquelle vous avez droit, **dans un délais de 1 mois à 2 ans.**

## 5.3 Je paie quoi et quand?

- **Rappel**

Le montant de la subvention est en fonction de vos études à la parcelle,

**avec un taux maxi de:**

**2000€ pour un branchement simple;**

**3000€ pour un branchement complexe.**

**(ou montant des travaux engagés)**

branchement complexe.

- Habitation à plus de 15 m de la route.
- Installation d'un poste de relevage

## 5.4 Je paie quoi et quand?

- Après la réception du certificat de conformité au syndicat vous allez recevoir :
- Un titre de perception de la taxe de raccordement de 1300 euros (vous pouvez aller voir le percepteur pour échelonner le règlement)

## 6.1 Quel délai ai-je pour me raccorder?

- Vous avez deux ans pour la réalisation de vos travaux.
- **Après les deux ans une amende est appliquée sur le prix de l'eau, et vous perdez le droit à la subvention.**

# Service de l' Eau de votre commune

## Facture de novembre 2017 à novembre 2018

12 Novembre 2018

	m <sup>3</sup>	prix m <sup>3</sup> **	montant TTC
<b>Votre abonnement</b>			<b>23,44 €</b>
<b>Votre consommation</b>	<b>51 m<sup>3</sup></b>	<b>7,43 €</b>	<b>378,69 €</b>
<b>Total</b>			<b>402,13 €</b>
<b>Solde antérieur</b>			<b>10,01 €</b>
<b>Déduction des échéances versées</b>			<b>-495,00 €</b>

## Solde de votre compte

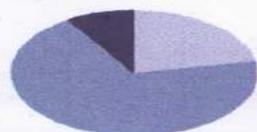
**-82,86 €**

Ce montant vous sera remboursé par virement dans les prochains jours

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

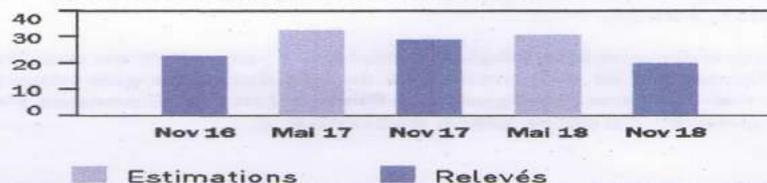
\*\* Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.pour 1000 litres, soit 0,00743 € pour 1 litre.

### Répartition



Distribution de l'eau :	<b>22 %</b>
Collecte et traitement des eaux usées :	<b>69 %</b>
Organismes publics :	<b>9 %</b>

### Bilan de consommation (m<sup>3</sup>)



adresse desservie :  
**DOLLE PASCAL**

**417 RUE DE LA CROIX BLANCHE  
60400 BUSSY**

**Prochain relevé :  
Novembre 2019  
Prochaine facture :  
Novembre 2019**

Les prélèvements sont effectués sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

#### Compte bancaire :

**FR76 1870 6\*\*\* \*\* \*\* 0014 4\*\***

**Référence Unique de Mandat : ++C96000040471**

**ICS : FR70ZZZ236497**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, les prélèvements ou virements seront désormais réalisés au format SEPA. Aucune action n'est requise de votre part. Votre Référence Unique de Mandat de prélèvement SEPA est visible sur votre facture ou échéancier le cas échéant. Pour toute demande relative à votre mandat ou prélèvement SEPA, merci de contacter notre service client.

#### Échéancier

Date de prélèvement	Montant € TTC
10 Décembre 2018	34,00
10 Janvier 2019	34,00
11 Février 2019	34,00
11 Mars 2019	34,00
10 Avril 2019	34,00
10 Mai 2019	34,00
11 Juin 2019	34,00
10 Juillet 2019	34,00
12 Août 2019	34,00
10 Septembre 2019	34,00
10 Octobre 2019	34,00
12 Novembre 2019	34,00

# Facture d'eau

112 - 113366 - 2170 - 20310080/00071300010002000004000

Document à conserver 10 ans

N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation			
C12FA613943	Relevé le 12/11/2018	391	Estimé le 15/05/2018	371	20 m <sup>3</sup>	
N°Facture : 1034073398-1						
Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>33,46</b>		<b>35,30</b>
<b>CONSUMMATION</b>						
Part Suez Eau France					0,0	
du 16/05/2018 au 30/09/2018		15,20 m <sup>3</sup>	1,1360	17,27	5,5	
du 01/10/2018 au 12/11/2018		4,80 m <sup>3</sup>	1,1430	5,49	5,5	
Part SIVoM de Guiscard du 16/05/2018 au 12/11/2018		20 m <sup>3</sup>	0,46	9,20	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource					0,0	
du 16/05/2018 au 30/06/2018		5,10 m <sup>3</sup>	0,0750	0,38	5,5	
du 01/07/2018 au 12/11/2018		14,90 m <sup>3</sup>	0,0750	1,12	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>101,39</b>		<b>111,53</b>
<b>ABONNEMENT</b>						
Part Suez Eau France collecte SENN du 01/04/2018 au 30/04/2018		0,16	10,50	1,72	10,0	
Part Suez Eau France collecte SENN du 01/05/2018 au 30/09/2018		0,84	10,84	9,06	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>						
Part Suez Eau France transport SENN Noyon du 16/05/2018 au 31/10/2018		18,70 m <sup>3</sup>	0,7310	13,67	10,0	
Part Suez Eau France transport SENN Noyon du 01/11/2018 au 12/11/2018		1,30 m <sup>3</sup>	0,73	0,95	10,0	
Part Suez Eau France traitement Noyon du 16/05/2018 au 12/11/2018		20 m <sup>3</sup>	1,0996	21,99	10,0	
Part Syndicat d'Épuration du Nord Noyonnais du 16/05/2018 au 12/11/2018		20 m <sup>3</sup>	2,70	54,00	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>13,20</b>		<b>14,14</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>						
Modernisation des réseaux de collecte du 16/05/2018 au 12/11/2018		20 m <sup>3</sup>	0,24	4,80	10,0	
Lutte contre la pollution du 16/05/2018 au 12/11/2018		20 m <sup>3</sup>	0,42	8,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>				<b>148,05</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>				<b>2,30</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>				<b>10,62</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>						<b>160,97</b>

# TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE

## Points essentiels et chronologie des démarches/travaux

### A- POINTS ESSENTIELS

Le réseau d'assainissement public sur la commune de Porquéricourt est terminé et opérationnel.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2019 :

- 1) la redevance assainissement sera appliquée par SUEZ (**délibération 2011-026**)

#### TARIFS ASSAINISSEMENT (Collecte) Facture de 120 m3

Evolution P/P-1  
(tarifs et montants en euros)

*Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 Juillet 1996.*

ASSAINISSEMENT	M3	Prix unitaire au 01/05/2017	Prix unitaire au 01/11/2017	Prix annuel P - 1	Prix annuel P	Evolution P/P-1
<b>Part du délégataire</b>						
	Abonnement annuel	21,39	21,00	21,39	21,00	-1,8%
	Part Collecte 120	0,721	0,708	86,54	84,96	-1,8%
				0,00	0,00	
<b>Part de la Collectivité</b>						
	Abonnement annuel			0,00	0,00	
	Part Syndicat Nord Noyonnais 120	2,7000	2,7000	324,00	324,00	0,0%
<b>Organismes publics</b>						
				36,00	36,00	0,0%

**A noter que** si le raccordement n'est pas effectué dans les 2 ans, des pénalités seront appliquées : doublement de la redevance assainissement (**délibération 2015-017**).

- 4) Les travaux devront être contrôlés par la société AGENDA DIAGNOSTICS. La société AGENDA DIAGNOSTICS aura en charge le conseil, suivi et contrôle des travaux
- 5) Une subvention sera attribuée après les travaux

## **B- DEROULEMENT**

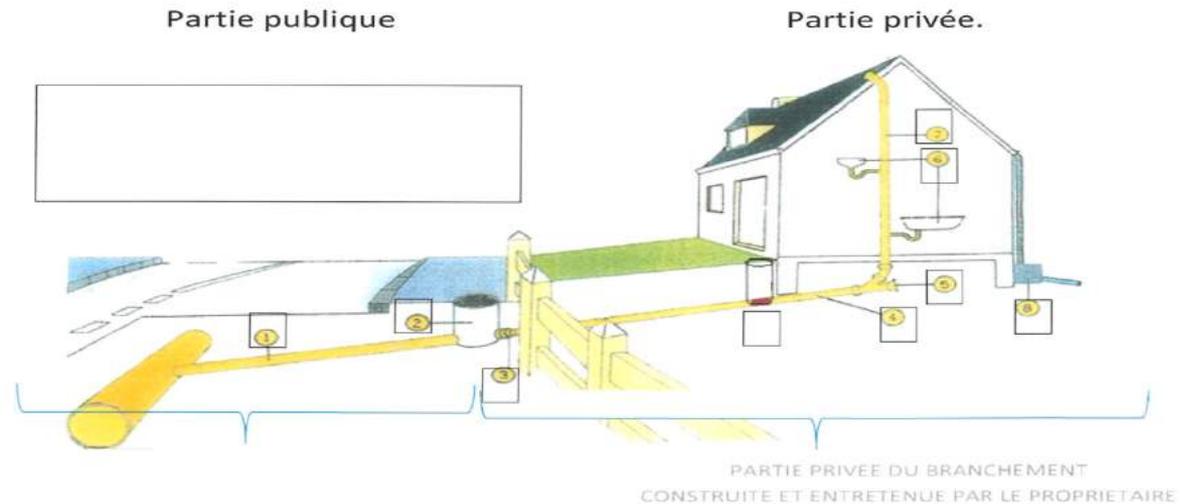
- 1) Réception des travaux par le SENN (réseau public)
- 2) Autorisation pour les particuliers de se brancher (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019) au réseau
- 3) Prise de RDV par les particuliers avec AGENDA DIAGNOSTICS pour monter un dossier  
**IL FAUT APPELER AGENDA DIAGNOSTICS AU 03.44.41.01.38**
- 4) Choix d'une entreprise (devis) par le particulier ou réalisation des travaux par lui-même
- 5) Réalisation des travaux
- 6) Contrôle des travaux par AGENDA DIAGNOSTICS et création du certificat de conformité

# SENN Syndicat d'Épuration du Nord Noyonnais

## GUIDE TECHNIQUE

### Réalisation du branchement en domaine privé d'assainissement collectif.

Le SENN pose la boîte de branchement et la raccorde au réseau collectif mais le branchement est à votre charge. Ci dessous les préconisations pour la réalisation d'une installation conforme.



1 – Le raccordement au réseau public est assuré exclusivement par le SENN.

2 – La boîte de branchement matérialise la limite privée/publique. Elle est fournie et posée par le SENN. Le positionnement est convenu entre le SENN et l'utilisateur au regard des contraintes techniques, si possible en domaine public au plus près de la limite de propriété.

**1 Habitation = 1 branchement (interdiction de se brancher sur la boîte du voisin)**

**Principales prestations de la partie privée, à fournir et à poser par vos soins (ou votre artisan).**

**Utilisation de matériaux spécifiques à l'assainissement eaux usées.**

3 – Le raccordement sur la boîte de branchement au diamètre correspondant au diamètre existant, assemblage étanche.

4 – Les tuyaux sont d'un diamètre 100, voir 125 mm. Tous les tuyaux sont impérativement collés ou correctement emboîtés pour les tuyaux à joint étanche.

5 – 8 – 9 Les regards de visite et les Y de curage vont permettre de contrôler le bon fonctionnement et de déboucher votre réseau privatif. Poser un regard à chaque changement de direction. Installer un Y au niveau de chaque sortie en cas de branchements multiples. Tampon en fonte obligatoire pour les zones de roulement et fortement recommandé pour l'ensemble. Proscrire les regards mixtes (eaux usées et eaux pluviales).

5 – Coudes et T : limiter les changements de direction. Proscrire les coudes à 90° et utiliser deux coudes à 45°. Augmenter la pente au niveau de ces éléments si possible.

7 - La ventilation : Obligatoire. Elle évite la formation d'odeurs dans le réseau et permet une décompression. Un tuyau d'évent est installé en tête de réseau ou sur le tuyau d'évacuation des WC. Son diamètre est de 80 mm minimum, l'extrémité située en partie haute de l'habitation est munie d'un chapeau de ventilation. Elle doit impérativement être distincte des gouttières.

6 - Siphons : Obligatoires sur tous vos organes intérieurs (évier, WC, évacuation de machines, etc.).

Autres équipements à utiliser si nécessaire :

Siphon général avant la boîte de branchement- optionnel : il peut renforcer l'isolation de votre installation des odeurs éventuelles du réseau mais nécessite impérativement une pente de 2cm/m et induit un entretien régulier à votre charge.

Clapet anti-retour : la pose d'un clapet anti-retour permet de se prémunir contre un éventuel refoulement des eaux usées vers votre installation privative en cas de mise en charge du collecteur public (panne transitoire d'une station de refoulement, engorgement du réseau). Il est de votre responsabilité d'installer cet équipement si des appareils d'utilisations sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction. Implique un entretien régulier à votre charge.

Pompe de relevage : si l'évacuation de votre installation privative se trouve en contrebas du réseau public sous voirie ou que vous manquez de pente, vous devrez poser une pompe de relevage à votre charge. Cette dernière implique un raccordement électrique et un entretien régulier à votre charge. Vous référer à la notice de pompe pour le choix de la canalisation de refoulement.

Le DTU 60-111 fixe les règles techniques d'installation en partie privative. Les fournitures doivent être adaptées au transport des eaux usées et présenter le marquage NF. Attendre la pose de la boîte de branchement par la collectivité pour acheter le manchon de réduction adapté.

### La mise en œuvre en partie privative.

Terrassements : il est conseillé d'attendre la pose de la boîte de branchement pour réaliser les terrassements (profondeur, positionnement). Le tracé doit être le plus court possible, la tranchée doit être d'une largeur suffisante pour effectuer une pose correcte (0.5 m minimum). Afin d'assurer un bon écoulement, une pente de 2 cm/m est recommandée. En cas de pente inférieure, la pose devra être réalisée avec grande vigilance (éviter les coudes, réduire la section à 100 mm, pose de tabourets intermédiaire de curage, etc.). Pente inférieure à 0.5 cm/m à proscrire.

La pose du tuyau : Le lit de pose est réalisé au sable ou de préférence au gravillon (2/4 mm ou 2/6 mm). Le tuyau est enrobé dans le même matériau (20 cm d'épaisseur mini). Le remblai de tranchée est réalisé :

- En matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, bon remblai) sous passage circulé,
- En terre et matériaux du site sous espace verts et zones non roulées.

Eviter la plantation de gros arbres à proximité du tracé du tuyau (risque de pénétration de racines).

Le raccordement sur la boîte de branchement : il s'effectue sur l'entrée du tabouret au niveau d'un orifice réservé. Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard. En cas d'arrivée de votre réseau en surplomb, utiliser deux coudes à 45° pour récupérer le dénivelé (cf schéma ci-contre).



*Le repérage des regards et canalisations : Faites un plan de principe indiquant le tracé des canalisations et repérez les accès possibles au réseau en partie privative (regards de curage, puisards). Ce sont des informations utiles en cas de coupure, d'obstruction ou de modification.*

*Les anciennes installations : vos eaux usées ne doivent pas transiter par les anciennes fosses. Vous devez :*

- *Faire vidanger les fosses par un opérateur agréé qui éliminera les effluents en station d'épuration. Vous devez pouvoir fournir au SENN le certificat de vidange.*
- *Comblent la fosse ou la retirer et combler l'excavation, ou bien désinfecter la fosse en vue d'une autre utilisation (récupération des eaux pluviales), démolir les anciens regards et les canalisations non utilisées. La désinfection pour une récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin est sous votre responsabilité.*

**Avant de commencer vos travaux vous devez contacter AGENDA DIAGNOSTIC au 03.44.41.01**



## GUIDE TECHNIQUE

### Branchement en domaine privé d'assainissement collectif

→ A remplir par le propriétaire de l'habitation et/ou l'entreprise en charge de la réalisation des travaux de branchements puis à remettre au SENN

# **RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF de PORQUERICOURT**

- **QUESTIONS !**

# **RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF de PORQUERICOURT**

**Nous vous remercions de votre attention et  
espérons avoir répondu à votre attente.**

**Merci.**



**PORQUERICOURT**

**MERCI DE VOTRE**

**ATTENTION**